



## RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

### MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES N°24-FCS-07

#### ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

---

**Fourniture et livraison de repas en liaison froide dans les écoles, ALSH et multi accueil**

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Mardi 21 mai 2024 à 17h30**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GÂTINAIS  
3 bis rue des Déportés – 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE  
Tél : 02 38 33 92 68 – Email : [contact@pithiveraisgatinais.fr](mailto:contact@pithiveraisgatinais.fr)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>ARTICLE 1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>4</b>
1.1. Objet de la consultation.....	4
1.2. Mode de passation.....	4
1.3. Type et forme de contrat.....	4
1.4. Mode de dévolution des bons de commande.....	5
1.5. Décomposition de la consultation.....	5
1.5.1. Allotissement.....	5
1.5.2. Options.....	5
1.5.2.1. Composition des menus.....	5
1.5.2.2. Reconduction de l'accord-cadre.....	5
1.6. Nomenclature communautaire.....	5
1.7. Visite sur sites.....	5
1.8. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles.....	6
1.8.1. Variantes libres facultatives.....	6
1.8.2. Variantes imposées.....	6
1.8.3. Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
1.9. Modification de détail au dossier de consultation.....	6
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>6</b>
2.1. Délai de validité des offres.....	6
2.2. Forme juridique du groupement.....	6
2.3. Développement durable.....	7
2.3.1. Contrats réservés.....	7
2.3.2. Clause environnementale.....	7
2.3.3. Achats responsables.....	7
<b>ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT</b> .....	<b>7</b>
3.1. Durée de l'accord-cadre et délai d'exécution.....	7
3.1.1. Durée de l'accord-cadre.....	7
3.1.2. Délais d'exécution des prestations.....	8
<b>3.2. Reconduction</b> .....	<b>8</b>
3.3. Date prévisionnelle de commencement des prestations.....	8
3.4. Lieux d'exécution des prestations / de livraison des fournitures.....	8
3.5. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
3.6. Clause de réexamen.....	8
3.7. Réalisation de prestations similaires.....	9
<b>ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b> .....	<b>9</b>
<b>ARTICLE 5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>9</b>
5.1. Documents à produire.....	9
5.2. Présentation des variantes.....	12
5.3. Sous-traitance.....	12
<b>ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b> .....	<b>12</b>
6.1. Transmission sous support papier.....	12
6.2. Transmission électronique.....	12
6.3. Copie de sauvegarde.....	12
<b>ARTICLE 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b> .....	<b>13</b>
7.1. Sélection des candidatures.....	13
7.2. Attribution du marché.....	13

7.3. Négociation / audition .....	15
7.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	16
<b>ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 9. PROCÉDURES DE RECOURS.....</b>	<b>17</b>

## ARTICLE 1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

### 1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles, accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et multi accueil gérés par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (dénommée « CCPG »).

Sont ainsi concernés :

- 8 écoles maternelles et élémentaires (dont 6 situées sur la commune Le Malesherbois\*, 1 école élémentaire à Puisseaux et 1 école maternelle à Ondreville-sur-Essonne,
- 2 ALSH à Malesherbes et Nibelle,
- 1 multi accueil à Malesherbes.

\* Un projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune Le Malesherbois est en cours à proximité de l'école Château Vignon (livraison prévue à la rentrée scolaire 2025). Il viendra en substitution de l'école Mazagran située sur la même commune. Le périmètre sera donc inchangé, notamment en termes de rationnaires.

Pour un total estimé d'environ 700 repas / j pour les écoles, 170 repas / j pour les ALSH \* et 30 repas / j pour le multi accueil (hors repas « adulte »).

S'agissant du lot n°1 « Multi accueil », le service fonctionnera 5 jours par semaine. La structure est fermée une semaine durant les vacances de Noël et 3 semaines en août.

S'agissant du lot n°2 « Écoles et ALSH », le service fonctionnera 4 jours par semaine durant les périodes scolaires, et également pendant les vacances scolaires. La prestation pour l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi sera effectué en régie et ne fait donc pas partie de l'accord-cadre.

### 1.2. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée (ouverte) en vertu des articles L2123-1 3° et R2123-1 3° du Code de la commande publique (CCP) lié aux services spécifiques listés par avis NOR : ECOM1831822V.

### 1.3. Type et forme de contrat

Le pouvoir adjudicateur souhaite recourir à la technique de l'accord-cadre (AC).

L'accord-cadre, sans minimum mais avec un maximum, est passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les montants maximums des lots sont :

#### Lot 1 : multi accueil

Période	Date	Maxi HT
1	01.09.24 -> 31.08.25	30 000 €
2	01.09.25 -> 31.08.26	30 000 €
3	01.09.26 -> 31.08.27	30 000 €
4	01.09.27 -> 31.08.28	30 000 €
<b>Total</b>		<b>120 000 €</b>

#### Lot 2 : écoles et ALSH

Période	Date	Maxi HT
1	01.09.24 -> 31.08.25	370 000 €
2	01.09.25 -> 31.08.26	370 000 €
3	01.09.26 -> 31.08.27	370 000 €
4	01.09.27 -> 31.08.28	370 000 €
<b>Total</b>		<b>1 480 000 €</b>

#### 1.4. Mode de dévolution des bons de commande

L'accord-cadre est mono attributaire. Le titulaire de chaque lot deviendra le prestataire de la CCPG pendant la durée de l'accord-cadre pour les prestations, objet du lot concerné.

Les bons de commande concernant chaque lot seront donc émis sans remise en concurrence et sans négociation ; ils seront signés par l'acheteur public au fur et à mesure des besoins. Ils peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre concerné : dans ce cas, ils s'exécuteront dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de la fin de validité du lot concerné.

#### 1.5. Décomposition de la consultation

##### 1.5.1. Allotissement

Les prestations sont réparties en 2 lots, chaque lot faisant l'objet d'un accord-cadre :

Lot	Désignation
1	Multi accueil
2	Écoles et ALSH

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Il n'y a pas de limitation du nombre de lots pouvant être attribué à un même candidat.

L'attribution des lots peut ne pas être simultanée.

##### 1.5.2. Options

Les options sont des prestations susceptibles de s'ajouter, en cours d'exécution de l'accord-cadre et sans remise en concurrence, aux prestations commandées de manière ferme dans le cadre du marché initial. Elles ne se substituent pas à l'offre de base lorsqu'elles sont levées.

##### 1.5.2.1. Composition des menus

Afin de réduire le gaspillage alimentaire, la CCPG se réserve le droit, en cours de marché, de commander des repas à 4 composantes pour les écoles et ALSH (lot 2).

##### 1.5.2.2. Reconduction de l'accord-cadre

L'accord-cadre est renouvelable tacitement trois fois, par période de 12 mois à compter de la date anniversaire.

#### 1.6. Nomenclature communautaire

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl.1	Code suppl.2
55321000-6	Services de préparation de repas	55521200-0 Services de livraison de repas	15894210-6 Repas pour écoles

#### 1.7. Visite sur sites

Sans objet.

## 1.8. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent en premier lieu présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

### 1.8.1. Variantes libres facultatives

Comme stipulé à l'article R2151-8 1°a) du Code de la commande publique, une ou plusieurs variantes à l'offre de base peuvent être proposées.

Elles pourront porter sur :

- Proposition de contenants plus adaptés et propices afin de réduire le gaspillage alimentaire, les emballages, l'empreinte carbone ou contribuer à la préservation de l'environnement,
- Proposition de menus allant au-delà des prescriptions demandées pour les produits bio (à minima : 25% offre de base, 50% en variante imposée, et 60% de produits durables et de qualité).

*☞ Les variantes libres sont des modifications de certaines spécifications décrites dans le cahier des charges, proposées à l'initiative des candidats, et qui peuvent conduire à des propositions techniques plus performantes ou à des solutions financièrement plus intéressantes.*

### 1.8.2. Variantes imposées

Les candidats devront présenter, conformément aux articles R2151-8 à R2151-11 du CCP, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

- Elle portera sur une offre de qualité supérieure en pourcentage de bio que les 25% minimums imposés dans l'offre de base, soit 50% minimums (2 composantes bio journaliers).

### 1.8.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Des prestations supplémentaires pourront être prévues pour des événements plus ponctuels (festivités, actions de communication, etc...).

## 1.9. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2. Forme juridique du groupement

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique unique ou en tant que groupement.

En ce qui concerne le mandataire :

Conformément à l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, la justification de l'exigence de la forme de groupement après l'attribution est la suivante : En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Les candidatures devront être signées soit par l'ensemble des opérateurs groupés soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les entreprises membres du groupement au stade de la passation du marché.

Les candidats devront démontrer **sous peine d'irrecevabilité** de leur candidature qu'ils disposent de l'ensemble des capacités décrites ci-dessous.

## **2.3. Développement durable**

### **2.3.1. Contrats réservés**

Sans objet.

### **2.3.2. Clause environnementale**

Cette consultation comporte des conditions d'exécution et critère d'attribution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans les CCAP, CCTP et le présent RC.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

### **2.3.3. Achats responsables**

La CCPG a pour ambition de promouvoir l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés dans le cadre de leurs achats publics. Le prestataire est invité à indiquer dans son offre (cadre de mémoire technique) tous éléments permettant de valoriser le travail des personnes en situation de handicap (personnel en situation de handicap participation à la production des repas au sein de la société, recours à des entreprises adaptées ou établissement et service d'aide par le travail en sous-traitance...).

## **ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

### **3.1. Durée de l'accord-cadre et délai d'exécution**

#### **3.1.1. Durée de l'accord-cadre**

L'accord-cadre prend effet à compter de sa notification.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### **3.1.2. Délais d'exécution des prestations**

Le délai d'exécution des prestations s'appuie sur les délais sur lesquels s'est engagé le titulaire à l'appui de son offre, dans la limite des délais maximums indiqués au CCTP.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

### **3.2. Reconduction**

L'accord-cadre est reconduit de façon tacite jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à trois (3), pour une période de 12 mois, à chaque date anniversaire.

Toute période confondue, l'accord-cadre se terminera donc le 31 août 2028.

En cas de non reconduction, le représentant du pouvoir adjudicateur prendra à cet effet la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre et en informera le titulaire au plus tard 90 jours avant la fin de validité de la période concernée.

Le titulaire ne dispose pas de la faculté de refuser la reconduction de l'accord-cadre.

### **3.3. Date prévisionnelle de commencement des prestations**

La période prévisionnelle de commencement des prestations est fixée à : 2 septembre 2024.

### **3.4. Lieux d'exécution des prestations / de livraison des fournitures**

Les lieux de livraison des prestations sont spécifiques à chaque lot. Ces derniers sont présentés dans le CCTP.

### **3.5. Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### **3.6. Clause de réexamen**

En dehors des cas prévus par la réglementation, l'accord-cadre pourra faire l'objet d'un avenant portant sur :

- Augmentation du montant maximum de l'accord-cadre,
- Ajout de nouveaux prix unitaires,
- La périodicité de révision de prix,
- La modification de la fréquence ou des horaires de livraison selon l'intérêt du service (adaptabilité en fonction des établissements),
- Des conditions d'exécution en faveur du développement durable, dans l'intérêt du service (conditionnement différent permettant de réduire les déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction de l'empreinte carbone etc...),
- La commande à la composante dans un contexte de lutte contre le gaspillage,
- En cas de hausse conséquente des prix de l'accord-cadre et sur justificatifs détaillés prouvant la hausse des coûts et l'impact de cette hausse sur l'accord-cadre, le titulaire de l'accord-cadre pourra demander à l'acheteur une participation financière. L'acheteur pourra accéder à sa demande par décision,
- La revalorisation des montants maxi de l'accord-cadre,
- Modification des modalités de commande.

### 3.7. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L2122-1 et R2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes,
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) par lot (offre de base et variante n°1),
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) par lot (offre de base et variante n°1),
- Le Cadre de Mémoire Technique (CMT).

Le dossier de consultation des entreprises est disponible immédiatement et gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est conseillé aux candidats de renseigner leur nom, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'ils puissent bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

En référence à l'article R2132-7 du Code de la commande publique, l'opérateur économique procédant à la transmission du dossier de consultation par voie électronique est réputé accepter l'utilisation d'un procédé électronique pour l'accomplissement des échanges nécessaires à la procédure du présent règlement de la consultation.

L'acheteur attire donc l'attention des opérateurs économiques sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du retrait de consultation par voie dématérialisée, à leur identification sur le profil d'acheteur (<https://webmarche.solaere.recia.fr>).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

## ARTICLE 5. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-4 du CCP :**

#### Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une lettre de candidature, indiquant nom et pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, les coordonnées du candidat et, en cas de groupement, les coordonnées des membres du groupement, le nom du mandataire et son éventuelle habilitation à signer les offres au nom du groupement ☞ Formulaire DC1 ou document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne ou tout document équivalent. ☞ Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC1 ou le DUME, il devra alors impérativement fournir conformément à l'article R2143-3 et suivants du Code de la commande publique, une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics au titre des dispositions des articles 45 et 48 de l'ordonnance précitée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.	Oui
Libellés	Signature
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire  ATTENTION : Dans l'hypothèse où le candidat est placé en redressement judiciaire après le dépôt de sa candidature, il doit en informer le pouvoir adjudicateur sans délai.	Non

#### Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ☞ Formulaire DC2 où chaque rubrique devra être remplie avec soin ou DUME ou tout document équivalent	Oui

#### Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ☞ Cadre de mémoire technique fourni à remplir par l'entreprise	Oui
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. ☞ Cadre de mémoire technique fourni à remplir par l'entreprise	Oui

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le

pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En vertu de l'article R2143-13 du Code de la commande publique :

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

3° De même, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables (principe du « Dites-le nous une fois »)

➤ **Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement et ses annexes	Non <sup>1</sup>
Les Bordereaux de Prix Unitaires	Oui
Les Détails Quantitatifs Estimatifs	Non
Le cadre de mémoire technique, complété par tous documents techniques par renvoi, notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>• Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution de le marché</li><li>• Les renseignements ou documents complémentaires indiqués</li></ul>	Oui

Les CCAP, CCTP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

L'absence d'éléments d'information dans les documents exigés des soumissionnaires, éléments qui sans être nécessaires pour la définition ou l'appréciation de l'offre sont utiles au pouvoir adjudicateur pour lui permettre d'apprécier la valeur des offres au regard d'un critère ou d'un sous-critère, induira la note zéro au regard du critère ou du sous-critère.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt (utilisation du formulaire DC4 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>). Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

<sup>1</sup> La signature de l'acte d'engagement sera demandée uniquement à l'entreprise attributaire du marché. Il est précisé que la transmission de l'offre par le candidat à un marché public vaut engagement.

L'opérateur économique retenu pourra signer électroniquement son offre<sup>2</sup>.

## 5.2. Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variante(s) " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

## 5.3. Sous-traitance

S'agissant d'un marché de fournitures, la sous-traitance n'est pas autorisée.

## ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1. Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée, sauf copie de sauvegarde.

### 6.2. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://webmarche.solaere.recia.fr>.

Le pli doit contenir un dossier unique comportant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

**Il est vivement conseillé aux candidats de prendre leurs dispositions au moins 2 heures avant l'heure limite de dépôt des offres pour transmettre leur pli dématérialisé, ceci afin de pallier à tout dysfonctionnement pouvant survenir lors de la transmission.**



Il est demandé au candidat d'utiliser des intitulés courts pour le nommage de leurs fichiers, afin de limiter les difficultés d'ouverture par la suite.

### 6.3. Copie de sauvegarde

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et

<sup>2</sup> Se référer au nouvel annexe 12 du code de la commande publique relatif à la signature électronique dans la commande publique [<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318621&categorieLien=cid>] et au règlement eIADS de juillet 2014

l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
2. Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GÂTINAIS

Madame la Présidente

3 bis rue des Déportés

45340 BEAUNE-LA-ROLANDE

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

MARCHÉ PUBLIC « Fourniture et livraison de repas en liaison froide dans les écoles, ALSH et multi accueil - Lot n° xxx : xxxx ».

## ARTICLE 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours. En vertu de l'article R2161-4 du Code de la commande publique, les acheteurs se réservent la possibilité d'inverser les phases d'analyse des candidatures et des offres et donc d'examiner les offres avant les candidatures. Dans ce cas, les acheteurs ne procèdent alors qu'à l'analyse de la candidature du seul titulaire pressenti. En application de l'article R2144-3 du Code de la commande publique, cette vérification s'effectue au plus tard avant l'attribution du marché.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2. Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-1 et R2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
C1 – Prix	40,0 %
C2 – Qualité de l'offre	40,0 %
C3 – Performances en matière de développement durable	20,0 %

## **C1 – Critère PRIX DES PRESTATIONS**

**Le critère PRIX est noté sur 40 points.** Il sera analysé au regard du montant total TTC indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif.

L'offre la moins disante reçoit 40 points. La note attribuée aux autres entreprises fait l'objet de la règle proportionnelle suivante :  $40 \times (\text{offre la moins disante} / \text{offre de l'entreprise})$ .

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, de positionnement qui seraient constatées dans le BPU ou DQE seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera informé de ces modifications.

En cas de désaccord, l'offre sera déclarée irrégulière.

**Offres anormalement basses** : Conformément aux dispositions des articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée

## **C2 – Critère QUALITÉ DE L'OFFRE**

**Le critère QUALITÉ DE L'OFFRE est noté sur 40 points.** Il sera apprécié en fonction du contenu résultant du mémoire technique renseigné par le candidat, qui deviendra contractuel si son offre est retenue. La valeur technique de l'offre sera jugée par des sous critères identifiés et pondérés ci-après :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
C2.1 – Part de l'offre en produits de qualité et durables supérieure au minimum exigé (rappel 60%) en rapport avec la loi Egalim (labels) et son plan de progression	5 %
C2.2 – Part de l'offre en produits issus de l'agriculture biologique (AB ou équivalent) supérieure au minimum exigé et son plan de progression (rappel 25% offre de base, 50% variante n°1)	5 %
C2.3 – Politique d'approvisionnement de produits frais et locaux, traçabilité de la production	5 %
C2.4 – Menus (variétés, qualités gustatives, plan global de communication) *	15 %
C2.5 – Modalités de livraisons (cohérence des tournées, respect du cahier des charges, autres propositions)	10 %

La notation du sous - critère C2.1 est la suivante :

Entre 60% et 70% : 1 points

Entre 70% et 80% : 2 points

Entre 80% et 90% : 3 points

Entre 90% et 95% : 4 points

Entre 95% et 100% : 5 points

La notation du sous - critère C2.2 est la suivante (offre de base) :

- Entre 25% et 30% : 1 points
- Entre 30% et 35% : 2 points
- Entre 35% et 40% : 3 points
- Entre 40% et 45% : 4 points
- Entre 45% et 50% : 5 points

La notation du sous - critère C2.2 est la suivante (variante n°1) :

- Entre 50% et 60% : 1 points
- Entre 60% et 70% : 2 points
- Entre 70% et 80% : 3 points
- Entre 80% et 90% : 4 points
- Entre 90% et 100% : 5 points

Le critère C2.4 sera évalué dans un premier temps au vu des plans alimentaires fournis par le candidat. Les candidats invités à la phase négociation devront ensuite fournir un ou plusieurs échantillon repas sur la base d'un menu type communiqué ultérieurement, qui sera soumis à un jury spécialement convoqué pour déterminer une note finale à ce sous-critère.

Le critère C2.5 sera évalué ainsi :

Livraison le jour de consommation en présence d'agent : 100% de la note

Livraison la veille de consommation en présence d'agent : 75% de la note,

Livraison le jour consommation en dehors de la présence d'un d'agent : 50% de la note,

Livraison la veille ou jour ouvrable en dehors de la présence d'agent : 25% de la note,

### **C3 – Critère PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Le critère PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE est noté sur 20 points.**

Il sera apprécié en fonction du contenu résultant du mémoire technique renseigné par le candidat, qui deviendra contractuel si son offre est retenue. Le critère sera jugé par des sous critères identifiés et pondérés ci-après :

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
C3.1 – Performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture (circuit court)	6 %
C3.2 – Moyens pris pour le tri et valorisation des déchets et politique de réduction des emballages	5 %
C3.3 – Accompagnement de la collectivité pour réduire le gaspillage alimentaire et la gestion des déchets	5 %
C3.4 – Mesures en faveur de l'insertion sociale	4 %

Les notes des autres critères / sous critères seront attribuées en fonction de la pertinence et de l'intérêt des dispositions que se propose d'adopter les candidats :

<b>Note</b>	<b>Niveau de réponse des éléments fournis / exigences formulées</b>
100%	Proposition parfaitement adaptée
75%	Proposition bien adaptée
50%	Proposition moyennement adaptée
25%	Proposition peu adaptée
0%	Proposition insuffisante/absente

### **7.3. Négociation / audition**

Conformément à l'article 2123-5 du Code de la commande publique, les candidats sont explicitement informés que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une négociation dans les conditions établies comme suit :

La négociation / audition (sous forme de dégustation) est conduite avec les candidats dont les offres

seront classées parmi les deux premières au regard des critères de sélection des offres, posés par le présent règlement de la consultation. Au cas où moins de deux candidats auraient respectivement déposé une offre, le pouvoir adjudicateur pourra toujours mettre en œuvre la procédure de négociation ainsi décrite.

À l'issue d'un premier classement, il sera demandé aux candidats sélectionnés de produire un repas type dont la composition et les quantités lui seront communiqués par le pouvoir adjudicateur. Cette phase permettra notamment d'ajuster la note relative à la qualité nutritionnelle, gustative et l'aspect des produits proposés mais également d'apprécier l'équilibre global et l'assaisonnement des plats. **Cette phase devrait se dérouler le mercredi 5 juin 2024.** Les candidats seront informés 5 jours ouvrés avant cette date des modalités.

La négociation peut également porter, au choix du pouvoir adjudicateur, sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix ou sur certains de ces éléments, voire un seul, mais elle ne peut porter sur l'objet de le marché ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché tels qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation s'effectuera dans les mêmes délais et conditions pour l'ensemble des candidats sollicités à y participer.

À l'issue de la phase de négociation, les candidats y ayant participé devront acter par écrit les modifications éventuelles de leur offre initiale résultant de la négociation. Un deuxième classement, à l'instar du premier, sera effectué par le pouvoir adjudicateur sur la base duquel sera sélectionnée l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au terme de cette consultation, le candidat pressenti pour devenir le titulaire du présent marché devra matérialiser l'ensemble des pièces concernées par lesdites modifications et les transmettre au pouvoir adjudicateur en vue de procéder à l'attribution du marché ou des lots concerné(s).

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

#### **7.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat signe l'acte d'engagement et produise les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

Il s'agit notamment des pièces suivantes :

- Attestation de régularité fiscale,
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales,
- Relevé d'identité bancaire (ou équivalent),

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance pour risques professionnels devra également être produite dans le même délai.

Il est ici rappelé que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

## ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://webmarche.solaere.recia.fr>  
Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## ARTICLE 9. PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'ORLEANS  
28 rue de la Bretonnerie  
45000 ORLEANS  
Tél : 02 38 77 59 00  
[greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat,
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA,
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : cf coordonnées du TA d'Orléans ci-dessus.

Suite au décret n°2016-1481 du 2 novembre 2016 relatif à l'usage des télé-procédures devant les juridictions administratives, il est fait obligation pour une personne morale de droit privé d'utiliser l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de Nantes  
DREETS DES PAYS DE LA LOIRE  
Immeuble Skyline, 22 mail Pablo Picasso - BP 24209  
44042 NANTES Cedex 1  
[dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr](mailto:dreets-pdl.ccira@dreets.gouv.fr)